

**CSAL du 3 octobre 2023**

**Mme Py et le dialogue social  
ou de l'art de construire des murs  
plutôt que des ponts !**



Nantes, le 4 octobre 2023

**Les ponts relient les femmes et les hommes, mais pour Mme Py seuls les murs existent !**

**La loi**

Depuis l'instauration des nouvelles instances de représentation des personnels, dites de «dialogue social», actées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, aucun règlement intérieur ne régit celles-ci. Les élu·es ont donc toute latitude pour faire vivre les revendications des agent·es ! Le décret 2020 du 20 novembre 2020 impose de nouvelles obligations à notre employeur.

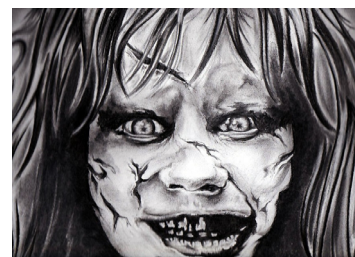
**La directrice de la DRFiP 44**, refuse d'appliquer ces nouveaux textes qui s'imposent à elle. Elle ignore les demandes officielles et légales des élu·es du personnel. Elle a ignoré des demandes de CSAL sur les sujets portés par l'intersyndicale. Elle s'est, illégalement, opposée à des demandes des représentant·es des personnels.

**Son refus de fermer les services le 10 mai 2024**, à la demande de la DG, a révélé un peu plus son mépris pour les agent·es et les représentant·es des personnels, autant sur le fond que sur la forme. Ce qui a conduit l'ensemble des élu·es a quitté la séance !

**Elle a justifié ce choix au nom du service public !**

**Mais quel service public ! Vite un exorciste !**

**GMBI sort de ce corps, restriction de l'accueil sort de ce corps,  
NRP sort de ce corps, suppressions d'emplois sort de ce corps,  
restructurations sort de ce corps, gel des salaires sort de ce corps,  
écart de rémunérations sort de ce corps, management d'énarque  
sort de ce corps, pression de petit chef sort de ce corps !**



**La Politique**

Pourtant lors de leurs visites de services (SIP, SIE, SPF...), Mme Py et son adjoint M Labayen n'ont qu'un discours : «tout va bien, les réformes sont bonnes, si vous n'êtes pas content·e, allez dans le privé». L'administration refuse tout échange et rejette les débats contradictoires avec les agent·es ! La direction a le même comportement dans les instances de représentation des personnels : «le CSAL donne un avis mais c'est moi qui décide»

**NB : quand les agent·es envahissent le CSAL, se mettent en grève ou s'expriment, elle n'a pas le même air goguenard ! On sait donc quoi faire !**

**Les faits**

Lors du CSAL du 3 octobre, la directrice a décidé de ne pas fermer les services le 10 mai 2024. Pour la direction, l'ensemble des services devra donc assurer un service minimum. Elle s'est notamment justifiée en évoquant la campagne d'impôt sur le revenu et les SIP qui concentrent pourtant, au regard du baromètre social, le plus d'écarts horaires, le plus d'arrêts maladies inférieurs à 5 jours, le plus de fiches de signalement et le plus de demandes de mutation (source TBVS 2022).

**Les services sont sous l'eau... la direction est sur le pont !**

**Les luttes**

Solidaires Finances Publiques a rappelé son opposition aux jours de congés imposés : ce n'est pas aux agent·es de financer la fermeture des services, la direction doit financer ses décisions par l'octroi d'une autorisation d'absence à toutes et tous. Le libre choix des congés est un droit fondamental pour les agent·es ! Chacun·e doit défendre nos droits collectifs !

## Continuité du service public : quèsaco ?

La notion de continuité de service public s'entend sur l'ensemble d'une structure (SIP, SGC...) et non à son organisation interne (secteur – pôle).

Seules les missions de caisse, d'arrêté comptable, de réception physique et téléphonique doivent être maintenues.

Il n'y a aucune règle de présence significative à imposer aux agent-es !

Seule une présence minimale, y compris en télétravail, est nécessaire à la continuité du service public.

**Il n'existe pas de règle de 50 % ! ni d'ailleurs de 20 ou 30%**

Il faut juste une présence minimum pour assurer certaines missions...et donc arrêter de supprimer des emplois...CQFD !

Il n'est pas possible d'anticiper le nombre de sollicitations, téléphoniques et physiques, du public ce jour là.

Si la DGFIP n'avait pas supprimé autant d'emplois dans les services, notamment ceux recevant du public et si les 200 emplois vacants étaient comblés, le service public serait bien mieux rendu, tous les jours, et nous ne serions pas autant sollicités sur des périodes réduites et très chargées !

## Droits à congés : Inaltérable !

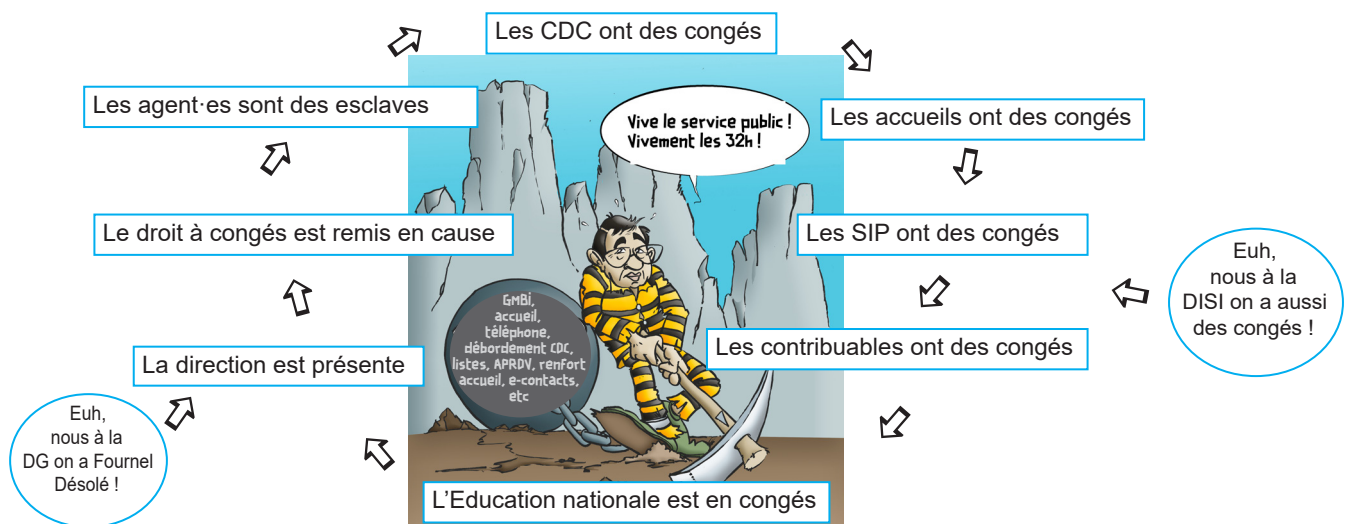
Le droit de choisir librement ses congés est un droit fondamental des agent-es.

Si une demande de congé n'est pas validée ou est refusée, l'agent-e doit adresser un courriel à son chef de service demandant les raisons de la non validation ou du refus de ce congé. Celui-ci doit répondre par écrit et argumenter sa décision.

Seule la nécessité de service peut conduire à un refus de congé, et cette nécessité s'entend sur l'ensemble de la structure, et non sur la seule mission de l'agent (cf encart continuité de service public)

**En cas de refus motivé par écrit/courriel , nous vous invitons à saisir la CAPN pour faire valoir vos droits à congés (pas de formalisme : courriel au chef, copie aux RH et à Solidaires Finances Publiques, demandant la saisine de la CAPN)**

**10 mai 2024 la chaîne de travail de l'absurde....et le reste de l'année aussi !**



Enfin la direction du 44 fait du 10 mai, journée nationale de l'abolition de l'esclavage une journée de travail forcé ! Pour un département connu pour son rôle dans la traite des esclaves, la direction fait preuve d'un très mauvais humour !

**Solidaires Finances Publiques 44 revendique que le 10 mai, journée nationale de l'abolition de l'esclavage, soit un jour férié !**